



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 26/11/2020

Ouverture des commerces de détail non alimentaires sur les 5 prochains dimanches de cette fin d'année sur le Département de la Drôme

Suite aux annonces du Président de la République du 24 novembre 2020 et suite à l'instruction ministérielle de la ministre du travail, le Préfet de la Drôme a pris un arrêté préfectoral portant dérogation à la règle du repos dominical de certains salariés sur l'ensemble du Département de la Drôme.

En raison du confinement décidé le 30 octobre et de la fermeture des commerces qui s'en est suivi, l'activité des commerces a été largement entravée en cette période de préparation des fêtes de fin d'année.

Afin de mieux réguler les flux de clients et de respecter les jauges dans un contexte sanitaire caractérisé par un niveau élevé de circulation du virus Covid 19 et également dans le souci d'essayer de compenser les pertes de chiffres d'affaires, il a été décidé d'ouvrir les commerces de détail non alimentaires sur les 5 prochains dimanches sur novembre et décembre 2020 sur l'ensemble du département de la Drôme.

Les entreprises relevant de ces secteurs d'activité devront respecter les droits des salariés (principe du volontariat, majoration salariale, respect de la durée du travail journalière et maximale hebdomadaire, repos quotidien, repos hebdomadaire attribué par roulement).

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



@Prefet26



Préfet de la Drôme